

Abonnements : Roubaix-Tourcoing, trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Alsace, Trois mois, 15 francs. — Les autres départements et l'étranger, les frais de poste en sus. Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42. Directeur : ALFRED REBOUX. AGENCE SPÉCIALE A PARIS, RUE NOTRE DAME-DES-VICTOIRES, 28.

ANNONCES ET AVIS : Rue Neuve, 17, A. Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, 14, rue MM. HAVAS, LAFFITTE et C^{ie}. — A Valenciennes, rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 20 JUIN 1891

POURQUOI FAUT-IL DES SYNDICATS ?

L'histoire de Robinson est très jolie dans un livre, et il est arrivé à plus d'un adolescent d'envier son existence, qu'il eût pourtant bien vite trouvée affreuse si son rêve s'était réalisé. Nous sommes si faibles, si incapables de nous suffire à nous-mêmes, nous avons tant besoin de sentir à nos côtés un ami toujours prêt à nous secourir dans les jours de détresse, à nous soigner dans nos maladies, à nous fortifier dans nos défaillances, à partager nos joies et nos douleurs, que la pensée de nous trouver seuls nous effraie et que notre cœur se brise quand nous sommes obligés de nous séparer d'une personne aimée.

C'est ce sentiment de notre faiblesse, ce besoin d'assistance réciproque qui est le lien le plus puissant de la famille, de la commune, de l'Etat même, cette grande société de secours mutuels ; c'est ce même sentiment qui a donné et donne encore naissance à toutes les associations, religieuses ou politiques, commerciales ou industrielles.

Les associations ouvrières, les seules dont nous voulions parler, ne datent pas d'hier ; il y en avait à Rome entre gens de même métier ; l'Allemagne est ses ghildes, et l'Hôtel de Ville de Londres porte encore le nom de Guildhall, palais des ghildes, comme qui dirait aujourd'hui la Bourse du travail.

La France avait ses corporations ; la Belgique, l'Allemagne en avaient aussi, plus puissantes même que les nôtres, plus jalouses de leurs prérogatives, plus querelleuses surtout. Les foulons et les drapiers de Gand se livraient dans les rues de la cité de sanglants combats, et l'on vit un jour les cordonniers de Nuremberg, je crois, déclarer la guerre à l'Empereur.

En France, elles n'ont pas eu que nous sachions des allures aussi belliqueuses ; elles aimaient mieux s'adresser à la justice pour régler leurs différends que de les vider elles-mêmes les armes à la main. Mais dans les derniers siècles, les anciennes corporations s'étaient fractionnées en tant de tronçons qu'il était difficile de savoir où s'arrêtaient les droits des savetiers ; par exemple, et où commençaient ceux des cordonniers ; de là d'incessants et interminables procès qui contribuaient pour leur part à discréditer les corporations dans l'esprit des hommes sérieux.

Les premiers artisans qui se réunirent en corporations, n'avaient d'autre but que de se protéger et de s'entraider les uns les autres. A plus de huit cents ans d'intervalle, nous voyons les mêmes causes produire les mêmes effets sous les noms différents de corporations et de syndicats.

N'en traitait pas qui voulait dans une corporation ; il fallait une conduite irréprochable et nos certificats officiels de bonnes vie et mœurs n'oussent pas satisfait les prud'hommes qui géraient les intérêts de la corporation ; il fallait aussi fournir les preuves de sa capacité, faire son chef-d'œuvre : on ne tolérait pas que personne compromît la bonne renommée de l'association. Et puis le nombre des admissions était limité : chaque patron ne pouvait avoir qu'un petit nombre d'apprentis qui devaient le respecter et lui obéir, mais que de son côté, il devait traiter comme ses propres enfants et instruire de tous les secrets de son métier.

On a beaucoup loué cette règle des anciens corps de métier de mesurer le nombre des ouvriers aux besoins de la société ; nous ne la discuterons pas ; nous nous bornerons à

dire que nos idées actuelles d'égalité et de liberté se révoltent contre une telle restriction, et nous constaterons, non sans surprise, que plusieurs de nos syndicats, à peine nés, n'ont rien trouvé de mieux, on fait de neuf, que de reprendre les vieux errements des vieilles corporations, et qu'ils ont prétendu fixer eux-mêmes les nombres de membres à former. Ces élèves seraient toujours choisis, dit-on, parmi les parents et amis, ce qui est fort naturel, mais ce qui soulève déjà bien des récriminations et qu'on parviendra difficilement à faire admettre par les ouvriers, qui entendent choisir, pour eux ou leurs enfants, le métier qui leur convient.

Nulle marchandise ne pouvait être livrée sans avoir été vérifiée par les *égards*, et le prix en était fixé ; cela n'empêchait pas qu'il n'y eût des degrés dans la perfection ; mais cela ne permettait guère de fournir des souliers à semelles de carton ou des boissons sophistiquées, ce dont vivaient les consommateurs. On ne sait ce que veut le contrôle de l'Etat sur les produits alimentaires... L'on dirait bien long là-dessus, mais j'ai été deviné dans la crainte salutaire de Dieu... et des gendarmes.

Si un membre d'une corporation était lésé injustement, la corporation prenait fait et cause pour lui et poursuivait devant la justice le redressement de ses griefs. Nos syndicats tendent visiblement à ressaisir cette prérogative, qui ne laisserait plus l'ouvrier, seul, tremblant, devant la justice, et souvent obligé de renoncer à faire valoir ses droits pour éviter des frais qu'il ne pourrait payer. Cette revendication est juste et elle serait sans danger ; car du moment que le syndicat devrait supporter les frais du procès, on peut être sûr qu'il ne l'autoriserait pas à la légère.

Enfin les corporations avaient à elles un fonds commun destiné à venir en aide aux compagnons malheureux, aux veuves et orphelins nécessiteux des compagnons ; à fonder et à entretenir des hôpitaux pour les membres de la corporation.

Voilà encore une revendication que les syndicats, nous l'avons déjà dit, ont eu raison d'inscrire dans leur programme ; tant qu'ils ne l'auraient pas obtenu, ils n'auraient qu'une existence précaire.

Du reste nous nous proposons d'examiner bientôt ce que sont et ce que peuvent être les syndicats, et les services qu'ils sont appelés à rendre non seulement aux ouvriers, mais à la Société tout entière.

Les syndicats, qu'on le veuille ou non, nous semblent la forme nécessaire de la réorganisation sociale que se prépare. A l'heure qu'il est, ils sont un peu pétulants, comme tout ce qui est jeune ; ils aiment à essayer leurs forces ; qu'on ne s'en effraie donc pas ; le temps se chargera de calmer les impatiences, et de dégager les idées vraies et justes de celles qui ne le sont pas.

ALEXANDRE FAIDHERBE.

BON COMMENCEMENT

Les paroles que M. Carnot a prononcées l'autre jour, en remettant la barrette au nonce apostolique promu au cardinalat, ont tout d'abord passé presque sans remarque. Voici qu'elles attirent maintenant l'attention.

On semble quelque peu surpris d'avoir entendu le président de la République reconnaître, « ce esprit de prudence et de pondération, ce désir de concorde et d'apaisement dont s'inspire le pontife éminent qui préside aux destinées de l'Eglise catholique », et encore : « cette politique éclairée qui, toujours respectueuse des droits de l'Etat et justement soucieuse de l'apaisement de la société moderne, est sûre d'obtenir, en retour, les égards dus à la mission morale et pacificatrice dont l'Eglise est investie. »

C'est, en effet, la première fois que le président de la République, depuis plus de treize ans, parle ainsi de l'Eglise catholique.

La chose est d'importance. Le langage de M. Carnot à ce point tenu sans être préalablement d'accord avec ses ministres. Il a donc tout le signification d'une orientation nouvelle de la politique religieuse du gouvernement.

Est-ce parce que le gouvernement a intérêt, en vue des prochaines opérations électorales, à persuader aux trois millions et plus d'électeurs qui, en 1889, ont voté pour les candidats de l'opposition, que l'ère de la persécution religieuse est terminée, que le cri de guerre « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! » est effacé ? Mais cet intérêt peut très bien aller de pair avec une conviction réfléchie, avec un sentiment d'entière loyauté.

Les partis d'opposition, ont ils plus de sincérité, lorsqu'ils affirment que le gouvernement ne veut que tromper les populations catholiques ? Nous n'espérons point, d'ailleurs, que ce changement d'orientation se fasse d'un seul coup, par un brusque et simple coup de barre. Ce sont là souvent des manœuvres dangereuses.

Nous constatons seulement le désir de modifier un état de choses dont tout le monde a souffert : les catholiques dans leur foi, la République dans ses véritables intérêts ; et nous sommes convaincus que s'il s'efforcera d'atteindre ce qu'on ne peut encore modifier.

N'est-ce pas déjà un heureux résultat de l'attitude nouvelle tant et si hautement recommandée aux catholiques ? Et ne faut-il pas s'en féliciter ?

C'est, n'en doutons pas, parce que le gouvernement a conscience de l'ampleur et de la profondeur du mouvement catholique, que M. Carnot a parlé comme il l'a fait. Contraint et forcé, dira-t-on ? Qu'importe ! Plus on démontrera cette contrainte, mieux on établira que l'action catholique, dégagée de toute attache avec les anciens partis, est une action de sainte logique et de sages politique, dans laquelle il faut persévérer de plus en plus.

Cela dérange des plans, fausse des calculs, détruit des combinaisons. Encore une fois, qu'importe ! La saine logique et le sage patriotisme conseillent de ne point prêter les avances du gouvernement avec défiance, mais de les accepter avec confiance.

En un mot, les paroles présidentielles n'indiquent pas la fin de notre Kulturkampf, mais elles ouvrent la porte à une nouvelle tentative de concorde et de paix conduira bientôt à toutes les réparations.

LA SITUATION COMMERCIALE DE ROUBAIX-TOURCOING

Roubaix-Tourcoing, 20 juin. On a pu constater cette semaine une légère reprise d'activité, du moins dans le commerce des laines. Il s'est traité des peignées en assez grandes quantités et les prix, s'ils n'ont pas varié sensiblement, ont dénoté une tendance à la fermeté.

Les peignées de Buenos-Ayres de 5,25 à 5,40 ainsi que les croisés de même provenance de 5 fr. à 5,25, ont été l'objet de demandes suivies. Les blouses ont bénéficié aussi de l'amélioration qui s'est produite sur les affaires de laines.

Sur le marché à terme la tendance est également plus soutenue.

Situation de la fabrique. — Le temps semble enfin se mettre au beau, ce qui va pouvoir favoriser l'écoulement du produit et le service qu'il y aura place. Toutefois, la fabrique ne semble pas avoir reçu de demandes importantes cette semaine. On compte sur une reprise sous peu, il en est grand temps.

LA LOI SUR L'ESPIONNAGE

Paris, 19 juin. — Voici le texte définitif, adopté par la commission de l'armée, de la loi sur l'espionnage. Article 1^{er}. — Sera puni de la peine de mort : 1^o Tout individu qui aura livré et communiqué, en tout ou en partie, à une personne non qualifiée pour en prendre livraison ou connaissance, les objets, plans, écrits, documents ou renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 2^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 3^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 4^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 5^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 6^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 7^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 8^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 9^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 10^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 11^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 12^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 13^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 14^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 15^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 16^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 17^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 18^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 19^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 20^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 21^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 22^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 23^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 24^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 25^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 26^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 27^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 28^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 29^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 30^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 31^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 32^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 33^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 34^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 35^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 36^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 37^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 38^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 39^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 40^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 41^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 42^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 43^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 44^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 45^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 46^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 47^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 48^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 49^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 50^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 51^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 52^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 53^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 54^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 55^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 56^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 57^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 58^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 59^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 60^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 61^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 62^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 63^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 64^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 65^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 66^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 67^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 68^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 69^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 70^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 71^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 72^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 73^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 74^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 75^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 76^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 77^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 78^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 79^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 80^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 81^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 82^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 83^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 84^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 85^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 86^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 87^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 88^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 89^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 90^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 91^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 92^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 93^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 94^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 95^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 96^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 97^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 98^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 99^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 100^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 101^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 102^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 103^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 104^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 105^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 106^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 107^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 108^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 109^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 110^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 111^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 112^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 113^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 114^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 115^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 116^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 117^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 118^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 119^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 120^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie, les renseignements relatifs aux objets, plans, écrits ou documents ou les renseignements relatifs à la sécurité de l'Etat ; 121^o Toute personne qui, se trouvant dans l'un des cas publiés au tableau ci-dessous, aura livré ou communiqué, en tout ou en partie,